

**Séance publique du 19 mai 2003**

**Délibération n° 2003-1231**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Déchetteries de Saint Genis les Ollières et Villeurbanne - Demandes d'autorisation de construire**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le nombre de vingt déchetteries a été retenu et approuvé par la délibération n° 90-1487 en date du 29 octobre 1990 et confirmé par le Bureau en septembre 1998, pour couvrir les besoins de la Communauté urbaine. Aujourd'hui, seules douze déchetteries sont ouvertes au public. Deux projets, déjà individualisés, devraient aboutir, l'un à Décines Charpieu, ouverture prévue pour le début de 2004, l'autre en limite de Francheville et de Sainte Foy lès Lyon, ouverture prévue pour la fin de 2004.

Les individualisations des opérations, construction d'une déchetterie à Villeurbanne sur le site de la rue Paul Krüger et la réhabilitation de la déchetterie à Saint Genis les Ollières, ont été acceptées par délibération n° 2003-1138 en date du 7 avril 2003.

Pour permettre le bon déroulement de ces deux opérations, il est proposé d'autoriser les demandes préalables relatives à :

- l'autorisation de construire,
- l'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- la demande d'aides auprès de l'Ademe, de la région Rhône-Alpes et du conseil général du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 90-1487 et 2003-1138, respectivement en date des 29 octobre 1990 et 7 avril 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président, pour les opérations individualisées de l'autorisation de programme 08 écologie urbaine, à :

a) - signer et déposer les demandes d'autorisation de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - signer et déposer les demandes d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

c) - solliciter les aides auprès de l'Ademe, de la région Rhône-Alpes et du conseil général du Rhône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,